

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 12 décembre 2023

Délibération N° DE_2023_052

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 08/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Représentés :

Absents et Excusés : Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chloé PRIETO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avenant à la convention financière relative aux services communs de la CC ALCT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de création de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT), issue de la fusion des Communautés de Communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac, et comprenant la commune du Masegros Causses Gorges, certaines compétences précédemment exercées au niveau communautaire ont été reprises par les communes.

Cela a été le cas en ce qui concerne la « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement élémentaire et d'intérêt communautaire » pour les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Saint Germain du Teil, Saint-Pierre de Nogaret, Saint-Saturnin et Trélans.

Il a donc été convenu entre les communes concernées et la CC ALCT de créer un service commun pour la gestion de la structure multi accueil pour jeunes enfants de La Canourgue, de l'ALSH et du transport des repas du collège aux cantines du secteur via notamment une convention financière en date du 21/12/2017 arrivant à terme.

En attendant que la communauté de communes procède à une réflexion globale sur ses statuts et notamment la compétence petite enfance, il est convenu de prolonger la durée de ce service commun et de la convention financière correspondante.

Par ailleurs depuis sa mise en place une MAM (maison d'assistantes maternelles) ayant été créée sur la commune de Saint-Germain-du-Teil, les

Préfecture
Date de réception de l'AR: 14/12/2023
048-214801870-DE_2023_052-DE

DE_2023_052

frais de fonctionnement annuel d'un montant de 1 852 € seront pris en compte.

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 relatif aux statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération D21.081 du 8 juillet 2021 relatif à la récapitulation de la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la convention financière du 21 décembre 2017,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant à la convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Transmis en préfecture le 13/12/2023
Publié le 14/12/2023

pour copie conforme
Le président de séance
Jean Louis VAYSSIER

Le Maire, Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr